



# QCM COVID-19

## RÉVISEZ VOTRE THÉORIE EN ATTENDANT LA REPRIS DES VOLS !

7

- ✈ L'épidémie de COVID-19 nous empêche de pratiquer notre activité de loisir favorite. Profitons du confinement pour réviser notre théorie en attendant la reprise des vols.
- ✈ La Commission Formation de la FFA vous propose régulièrement un QCM en attendant de nous retrouver dans nos clubs. Vous pouvez débriefer avec votre instructeur favori les réponses aux questions,
- ✈ Aujourd'hui, à vous pour le **QCM REGLEMENTATION PILOTE!**

1/ La validité de la licence FCL de pilote privé (PPL) :

- A : est de 5 ans
- B : est de 24 mois (12 mois pour les pilotes de plus de 40 ans)
- C : est permanente

2/ L'âge minimal pour obtenir une licence FCL de pilote privé (PPL) est :

- A : 16 ans
- B : 15 ans
- C : 17 ans

3/ Pour proroger votre qualification de classe monopilote SEP si vous avez effectué dans l'année précédant l'expiration 12 heures de vol, dont 6 heures en commandant de bord, et 12 décollages et atterrissages, il vous suffit de faire, avec un instructeur, un vol de maintien de compétence d'une durée minimale de :

- A : 0h45
- B : 1h00
- C : 2h00

4/ Si vous avez laissé expirer votre qualification de classe SEP, vous devez :

- A : effectuer un vol d'une heure avec un instructeur
- B : repasser l'épreuve pratique d'aptitude avec un examinateur FE
- C : effectuer un vol en vue du renouvellement avec un examinateur FE

5/ Compléter : La réglementation ..... du pilote se trouve dans l'Annexe 1 Part ..... du règlement .....

- A : OACI, DTO, AIRCREW
- B : EASA, FCL, AIRCREW
- C : EASA, NCO, SERA

6/ Le Brevet de Base va bientôt être remplacé par

- A : la LAPL
- B : la LAPL restreinte
- C : l'ABL (autorisation de base LAPL)

7/ Les certificats médicaux de classe 2 sont valables pendant une période de

- A : 24 mois si le titulaire de la licence a entre 40 et 50 ans
- B : 12 mois à partir de l'âge de 65 ans
- C : 72 mois jusqu'à ce que le titulaire de la licence atteigne l'âge de 40 ans

8/ La Licence de Pilote d'Aéronef Léger LAPL

A : est la licence qui remplacera le brevet de base

B : est une licence EASA

C : est une licence OACI

9/ Vous validez votre LAPL

A : à échéance et en justifiant d'une expérience (prorogation par expérience),

B : en ayant en permanence l'expérience requise (validité glissante)

C : par un vol de contrôle avec un instructeur

10/ Un pilote ne pourra exploiter un aéronef pour le transport de passagers:

A : qu'avec l'accord du RP de son organisme de formation ATO ou DTO

B : que s'il a effectué, en tant que CDB et au cours des 90 jours qui précèdent, au moins 3 décollages, approches et atterrissages dans un aéronef de même classe

C : uniquement si sa SEP est en état de validité

Les bonnes réponses : 10-B, 9-B, 8-B, 7-A, 6-C, 5-B, 4-C, 3-B, 2-C, 1-C

**Rendez-vous dans quelques jours pour un nouveau QCM !**

